



**N° 2023-063**

**JEUNESSE – Convention d'organisation d'un mini camp**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 10 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU, Jean-Luc FOURNIER,

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 21

**Excusés :**

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON, Éric DODET, Joël GIRARD,

**Pouvoirs :**

Éric DODET ..... à Jean-Marc MASSÉ  
Joël GIRARD ..... à Frédéric CUIILLERIER  
Christine ADRIAN ..... à Marie-Françoise QUÉRÉ  
Sébastien GALERON ..... à Dominique RENAULT

**Secrétaire auxiliaire :** Marceau LE DREF

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay prévues lors des congés estivaux, il est prévu d'organiser un mini-camps au Lac d'Eguzon (Vallée de la Creuse) ;

**Considérant** qu'après étude du marché de prestation d'hébergement collectif, il résulte que la proposition de la base de plein air d'Eguzon – 6 chemin du Pradet, Chambon, 36270 EGUZON-CHANTOME, s'avère être la plus économique et la plus pertinente vis-à-vis des besoins du service ;

**Considérant** que par convention la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Respecter les jours et heures d'arrivée et de départ,
- Respecter les engagements pris : 15 enfants – 3 encadrants – pension complète,
- Respecter la propreté des lieux mis à disposition,
- Joindre à la convention le devis dument signé ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;**

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 17 JUIL. 2023



Frédéric GUILLERIER

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 17 JUIL. 2023  
Et de l'affichage le 17 JUIL. 2023